

« possession, le jour d'hier, ainsi que contre les fenêtres
« des classes. » Ces divers faits sembleraient prouver
que, dans un certain nombre de familles, on voyait avec
peine l'éloignement des Jésuites. (Tabl. chron., alm.
1832. — Morel de Voleine. Chron. lyonn. *Revue du Lyonn.*
iv, 423. 2^e série).

En présence de ces difficultés, le consulat, par sa
délibération du 1^{er} octobre 1762, s'adressa aux Pères de
l'Oratoire, qui prirent possession du Grand-Collège le
4 juillet 1763. Il passa aussi un accord avec les mission-
naires de Saint-Joseph, pour la tenue du Petit-Collège ;
mais il ne paraît pas qu'il y fût donné suite (1), ce que
l'on pourrait attribuer à certains doutes sur la capacité
des prêtres missionnaires. On trouve, en effet, dans le
compte-rendu de M. de L'Averdy le passage suivant :
« La congrégation de Saint-Joseph a sept maisons : tout
« son but est l'instruction des jeunes gens de la cam-
« pagne, et elle n'a établi de petits collèges, ou pen-
« sionnats, que dans la vue d'y former des sujets propres
« à recruter la congrégation, ayant toujours négligé la
« littérature, la philosophie et les mathématiques. »

La remise du Grand-Collège aux Oratoriens ne se fit
pas sans opposition, et l'on peut à ce sujet consulter une
brochure (70 pp. petit format), imprimée en 1763, et
dont le titre seul démontre l'importance :

« Représentations de la Cour des monnaies, Séné-
« chaussée et Présidial de Lyon, présentées à M. le
« chancelier, et envoyées au parlement, au sujet des

(1) Si l'on consulte les almanachs de Lyon postérieurs à cette délibé-
ration consulaire, on voit que le personnel du Petit-Collège se compose
d'ecclésiastiques séculiers et de laïques.